



PC 111.03 SECTEUR MONTEURS

PRIMES SECTORIELLES À PARTIR DU 01/07/2022

Augmentation de 8,14 % due à indexation

prime de séparation	15,44 €	
indemnité vestimentaire	à partir de 12 jours par mois	15,44 €
	entre 6 et 12 jours par mois	7,72 €
prime de vacances	par an	169,91 €
	par mois	15,45 €